

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/075**

**SAISON CULTURELLE N° 7 – CONTRAT DE CESSION
SPECTACLE NADAMAS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 7 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession des droits d'exploitation avec Odeva Sarl, sise 9, rue de la Douraize 25560 FRASNE représentée par M. Aurélien BOUVERET, Gérant, pour le spectacle NADAMAS, le 14 juin 2025, place Avet 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **2 532 € TTC** hors hébergement et restauration.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 9 juillet 2024.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
ET PUBLICATION LE

- 9 JUL. 2024

- 9 JUL. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

